

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014_B475-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B475

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à Famille et Provence pour la réalisation d'un espace de pré-collecte dans le quartier du Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence pour la résidence les Dauphins - Approbation et autorisation de signature de la convention

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGÉAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Attribution d'une subvention à Famille et Provence pour la réalisation d'un espace de pré-collecte dans le quartier du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence pour la résidence les Dauphins - Approbation et autorisation de signature de la convention

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012_A123 du 12 juillet 2012 le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de ses compétences : « Politique de la Ville » et « Collecte des Déchets Ménagers », la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de service rendu aux usagers. Le dispositif d'aides mis en place permet d'apporter un soutien technique et financier aux bailleurs et aux copropriétés qui réalisent ou adaptent des aménagements prévus pour la pré-collecte des déchets ménagers. Les sites concernés sont ceux inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social du territoire concentrant les mêmes difficultés urbaines et sociales. Le taux de prise en charge est fixé à 50% du coût HT plafonné à 30 000 € par espace de pré-collecte.

Dans ce cadre il est proposé d'accorder au bailleur social « Famille et Provence » une subvention de 15 000 € HT pour la réalisation d'un espace de pré-collecte pour la résidence les Dauphins sur le quartier du Jas de Bouffan et d'approuver la convention ci-jointe qui définit les modalités de mise en œuvre, de financement et les engagements de chacune des parties.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2012_A123 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, la CPA a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « Politique de la Ville » et « Collecte des Déchets Ménagers » la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont ceux inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social du territoire concentrant les mêmes difficultés urbaines et sociales.

Ce dispositif prévoit de soutenir financièrement et techniquement les bailleurs sociaux et les copropriétés, dans leurs projets d'investissement pour la réalisation ou l'adaptation d'espaces de pré collecte pour les déchets ménagers. Le taux de prise en charge est fixé à 50% du coût HT plafonné à 30 000 € par espace de pré collecte.

Le bailleur Famille et Provence a réalisé en partenariat avec la Direction des collectes et le service politique de la ville une opération qui va permettre la création d'un espace de pré-collecte pour la résidence les Dauphins, dans le quartier du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, en plus des 14 espaces de pré collecte prévus sur Encagnane.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 77 511 € HT, en plus des 420 000 € HT déjà financé sur Encagnane sur l'année 2014, se décomposant comme suit :

Planning de réalisation	2014
Nbre d'espaces de pré collecte réalisés	1
Coût HT par espace	77 511 €
Total HT	77 511 €
Montant subvention CPA	15 000 €

La participation financière de la CPA, pour cette opération de 77 511 € HT, est d'un montant total de 15 000 € HT pour la réalisation d'un espace de pré collecte, correspondant à 50% du coût plafond de 30 000 € HT fixé par la délibération 2012_A123.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature de la convention ci-jointe qui fixe les modalités de participation financière et technique de la CPA, ainsi que les engagements des deux parties.

Le versement de la subvention s'effectuera, au prorata de la dépense, sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Famille et Provence s'engage également à ne pas opérer d'augmentation de loyer ou de charges du fait de la réalisation de ces équipements.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5,

VU la délibération n°2012_A123 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant le principe d'une aide communautaire aux opérations d'amélioration de la qualité de service,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission habitat et politique de la ville du 13 novembre 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Famille et Provence une subvention prévisionnelle de 15 000 € HT, correspondant à 50% du coût de 30 000 € HT plafonnée par espace de pré-collecte pour l'opération estimée à 77 511 € HT, pour la réalisation d'un espace de pré-collecte sur le quartier du Jas de Bouffan pour la résidence les Dauphins à Aix-en-Provence,

- **APPROUVER** la convention bi-partite ci-jointe fixant les engagements de Famille et Provence et de la CPA dans la réalisation de cette opération,

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à cette affaire,

- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire N° 824 204182 de la Direction Politique de la Ville qui dispose des crédits nécessaires ;

Direction Générale des Services Administratifs

Direction Politique de la Ville

N° 7C2014C17

**CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE POUR
L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE POINTS EXTERIEURS DE
PRE-COLLECTE DESTINES AUX DECHETS MENAGERS**

QUARTIER JAS DE BOUFFAN / RESIDENCE DAUPHINS

Relative à la participation technique et financière de la Communauté du Pays d'Aix - au titre de ses compétences collecte des déchets ménagers et politique de la ville dans son volet Gestion urbaine de proximité - pour la réalisation de points extérieurs (logettes ou autres) de pré collecte destinés aux déchets ménagers favorisant l'amélioration de la qualité de service aux usagers.

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président ou son représentant agissant en exécution de la délibération

d'une part

et

Le bailleur Famille et Provence, représenté par son Directeur Général agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration

d'autre part

PREAMBULE sur les conditions générales :

Dans le cadre de ses compétences Politique de la Ville et Collecte des déchets ménagers, la CPA par délibération n° 2012_A123 du 12 juillet 2012 a déclaré d'intérêt communautaire les principes d'aide aux opérations d'amélioration de la qualité de service au titre de la Gestion Urbaine de Proximité. Ainsi un dispositif d'aides communautaires, permettant d'organiser, de réaliser ou d'adapter les aménagements prévus pour la pré-collecte, a été mis en place afin de soutenir les bailleurs sociaux et les copropriétés dans le financement de ces opérations.

Ce dispositif concerne les territoires de la communauté inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social situés dans le territoire communautaire et concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.

Les conditions d'obtention de l'aide communautaire sont les suivantes :

- ✓ Autoriser le financement des opérations d'investissement dans le cadre de d'amélioration de la qualité de service dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), zone urbaine sensible (ZUS), zone de redynamisation urbaine (ZRU) et dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Autoriser le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres.
- ✓ Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecte équipé.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs sociaux et des copropriétés.
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT.
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à l'engagement des bailleurs sociaux et des copropriétés de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements.
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers.

PREAMBULE sur le secteur concerné :

Situé à l'ouest de la ville d'Aix-en-Provence, le quartier du Jas de Bouffan est composé en quasi-totalité de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) à forte densité en habitat social. Les groupes d'habitations et résidences de Famille Provence représentent environ 30 % du patrimoine locatif social sur ce quartier.

Au cours des dernières années, la production de déchets en constante évolution, a entraîné la mise en place progressive de contenants sur l'espace public afin d'offrir aux habitants un volume d'accueil plus important pour les déchets.

Nous constatons aujourd'hui la présence permanente sur l'espace public et désordonnée de bacs roulant destinés à la collecte des déchets ménagers.

Situées respectivement chemin de la Souque et boulevard des deux ormes, les résidences « Espadon » et « Dauphins » constituent une première phase de requalification des espaces extérieurs dans le quartier du Jas de Bouffan. Elles regroupent 223 logements.

Afin de répondre à la problématique déchets toujours plus présente et au souhait du bailleur Famille et Provence d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité sur son habitat, il est envisagé de créer une logette fermée à l'extérieur des immeubles pour accueillir des conteneurs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière et technique de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération située au Jas de Bouffan, résidence les Dauphins , réalisée par le bailleur Famille et Provence, pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers au titre de la délibération susvisée.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté du Pays d'Aix

Au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers »

La Communauté du pays d'Aix, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte s'engage à :

2.1. Dans le cadre de la phase projet :

- effectuer un état des lieux de l'existant en collaboration avec le bailleur (logements concernés, volumes en place, lieux de sortie des bacs, ...)
- édicter des préconisations en collaboration avec le bailleur dans le cadre :
 - o du dimensionnement du nombre de bacs, de colonnes et de logettes à mettre en place,

- des lieux d'implantation des matériels (en assurant l'accessibilité des véhicules et usagers),
- de l'harmonisation des dispositifs choisis par les différents utilisateurs, sur le périmètre,
- fournir la dotation initiale de bacs à déchets ménagers 770 L. destinés à être positionnés dans les logettes,
- fournir et installer la dotation initiale de colonnes aériennes de tri sélectif qui viendront compléter les points d'apport volontaire existant sur le quartier.

2.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- mettre en place les moyens de collectes nécessaires en respectant un mode opératoire et une fréquence de collecte définie dans le cadre du projet,
- mettre en cohérence les modes de collecte bacs et colonnes,
- responsabiliser les rippeurs à la propreté des espaces de collecte suite à leur intervention (rangement des conteneurs vides, ramassage des macro-déchets tombés au sol, ...),
- assurer un ramassage organisé des encombrants,
- coordonner les actions des partenaires,
- dispenser l'information et accompagner les utilisateurs dans le travail de communication.

Au titre de sa compétence « Politique de la Ville »

Par délibération n° 2012_A123 du 12 juillet 2012, la Communauté du Pays d'Aix a précisé son dispositif d'aides financières pour les opérations d'amélioration de la qualité de service pour la pré collecte.

A ce titre, l'opération réalisée par Famille et Provence bénéficie d'une participation d'un montant de 15 000 € HT pour la réalisation d'un espace extérieur de pré-collecte.

Cette aide correspond à un taux de participation de 50 % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 3 : Engagements des bailleurs et/ou copropriétés

Le bailleur, en tant que principal bénéficiaire des aménagements, s'engage, tout en respectant les préconisations faites par la CPA au sortir de l'état des lieux, à :

3.1. Dans le cadre de la phase projet :

- valider les emplacements techniquement proposés par la Communauté,

- établir le cahier des charges et les devis prévisionnels des équipements à mettre en place,
- effectuer le génie civil (dalles, raccordements des logettes aux réseaux), la fourniture et l'installation des logettes destinées à recevoir l'ensemble des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers,
- réaliser les travaux de mise aux normes des logettes (installation d'une arrivée et d'une évacuation d'eau, raccordement au réseau électrique),
- transmettre au préalable, à la CPA, un planning d'intervention des travaux de génie civil relatifs à l'installation des logettes et de condamnation des vide-ordures afin de permettre à la CPA de modifier la collecte des déchets au fur et à mesure de l'avancement de ces réalisations,
- coordonner les travaux de condamnation des vide-ordures avec les travaux d'installation des logettes afin d'éviter la superposition de deux collectes,
- respecter le planning de mise en œuvre prévu à l'article 6 de la présente convention.

3.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pré-collecte:

- fournir entretenir et remplacer, si besoin est, les logettes qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont ils sont propriétaires (Cf. plan annexé),
- entretenir (lavage régulier, réparation) et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers qui devront être en nombre suffisant pour les logements à desservir,
- assurer l'accès des bacs au personnel de collecte (clefs, codes des logettes, gestion du vrac autour des bacs de collecte ...),
- assurer la présentation des encombrants pour en permettre une collecte organisée,
- assurer la diffusion de la communication et la sensibilisation des usagers et notamment du personnel,
- co-financer la mise en œuvre et assumer les coûts de maintenance des infrastructures sur son domaine.

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des matériels (bacs) et mobiliers de collecte (logettes) :

- le bailleur aura l'obligation de réparer ou remplacer les matériels dégradés sans nouvelle subvention de la ville ou de la CPA.

3.3. conditions d'obtention de la subvention communautaire

- ✓ l'opération concernée doit être réalisée dans un secteur identifié prioritaire au titre de la Politique de la Ville ou dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations.

- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT.
- ✓ Engagement du bailleur à ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements.
- ✓ Signature de la convention fixant les engagements du bailleur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : Modalités de communication auprès des usagers

4.1. Dans le cadre de la phase projet :

- Le bailleur aura en charge
 - la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers,
 - la responsabilisation des personnels pour l'entretien des matériels et la propreté des espaces de collecte,
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le bailleur dans le travail de communication :
 - En fournissant au bailleur des dépliants « consignes de tri » et des sacs de pré collecte,
 - En fournissant au bailleur des plans détaillés sur lesquels figurent les lieux d'implantation des logettes affectées à chaque immeuble et des points d'apport volontaire (destinés au tri sélectif) les plus proches,
 - En participant à des réunions publiques destinées à présenter le projet et ses avancées selon le phasage du projet,
 - En formant les gardiens,

4.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- Le bailleur aura en charge la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers,
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le bailleur dans le travail de communication :
 - En effectuant, si besoin est, des piqûres de rappel auprès de la population sur les consignes de tri,
 - En communiquant au bailleur les performances de tri des différents points du secteur.

ARTICLE 5 : Financement du projet et caractéristiques de l'aide communautaire

5.1. Caractéristiques de l'aide communautaire

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse ou à la hausse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées dans la limite de 15 000 euros HT par logette comme évoqué ci-avant dans la présente convention.

5.2. Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général de Famille et Provence et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) accompagné du décompte définitif certifié par le Directeur Général de Famille et Provence et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

ARTICLE 6 : Calendrier de réalisation

Le bailleur s'engage à réaliser l'aménagement de l'espace de pré collecte en 2014.

ARTICLE 7 : Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à, sous le n°.....

ARTICLE 8 : Durée

Le versement de l'aide financière sus visée est conditionné par le respect du planning prévisionnel de mise en œuvre.

ARTICLE 9 : Dénonciation et Modification.

La communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de suspendre son soutien (financier, technique, ...) en cas de non respect des obligations contractuelles par le porteur de projet.

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : Liste des annexes

- Annexe 1 : tableau précisant le nombre et le dimensionnement des logettes, le planning des travaux de génie civil et les montants correspondants
- Annexe 2 : plan d'ensemble mentionnant les points d'apport volontaire destinés au tri sélectif (colonnes aériennes)
- Annexe 3 : plan d'ensemble mentionnant le lieu d'implantation de la logette destinée à abriter les bacs destinés aux Déchets Ménagers

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Mission Politique de la Ville	Direction des Collectes	Famille & Provence
Sophie JOISSAINS	Philippe de SAINTDO	Alain COURAZIER
Membre du Bureau	Membre du Bureau	Directeur Général
Délégué à la Politique de la ville	Délégué à la Prévention et gestion des Déchets	

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à Famille et Provence pour la réalisation d'un espace de pré-collecte dans le quartier du Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence pour la résidence les Dauphins -
Approbation et autorisation de signature de la convention**

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014